

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

SUITE LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY sont deux Offices de Commissaire de Justice indépendants. En cette qualité, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY agissent comme mandataire de Liquidateur(s) judiciaire(s) ou sur ordonnance(s) de Tribunal de Commerce. Les rapports entre les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY et l'acquéreur sont soumis aux présentes conditions générales d'achat qui pourront être amendées par des avis écrits ou oraux avant la vente et qui seront mentionnés au procès-verbal de vente.

ARTICLE 1 – LIEU DE VENTE & EXPOSITION

La vente aux enchères publiques organisée par les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY aura lieu 9, ruelle du Foulon à VAL-DE-BRIEY (54150) à 14h30, le jeudi 27 novembre 2025 ainsi qu'en direct via le site <https://moniteurdesventes.com>

Les lots mis en vente seront visibles le jeudi 27 novembre 2025 de 13h30 à 14h30, 9, ruelle du Foulon à VAL-DE-BRIEY (54150).

ARTICLE 2 – LES LOTS MIS EN VENTE

Les lots sont vendus dans l'état où ils se trouvent lors de la vente, sans aucune garantie ni aucun recours, sans réclamation possible une fois l'adjudication prononcée (art 1649 du Code civil). L'acquéreur est réputé avoir accepté l'état des lots au moment de son enchère. Aucune réclamation a posteriori ne pourra donner lieu à une annulation de la vente ou à un dédommagement de la part des SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles. Les descriptions, cotes, quantités et qualités résultant du catalogue, des rapports, des

étiquettes ou annonces verbales ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garanties.

Les adjudicataires de machines, machines outils, outillages, qui ne seraient pas conforme avec la législation en vigueur du code de Travail s'engage à les munir des dispositifs de sécurité, mettant ainsi toute personne, se servant des dites machines, à l'abri d'accidents de travail conformément à la loi du 13 juillet 1951, et à la loi du 24 mai 1951 (code du travail). Dans le cas contraire, l'adjudicataire s'engage à détruire les dites machines au cas ou celles-ci ne seraient pas munies de dispositifs de sécurité suffisant ou s'il n'envisage pas de les mettre en conformité pour une utilisation normale dans sa finalité habituelle. Le commissaire de justice est donc libéré de tout contrôle après-vente, l'exonérant de toute responsabilité. Dans le cas des marchandises périssables, l'adjudicataire s'engage à ne pas revendre les produits périmés. La responsabilité du commissaire de justice ne pourra pas être recherchée.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS PRÉALABLES

En vue d'une bonne organisation de la vente, les acquéreurs potentiels sont invités à s'inscrire sur place (dès 9h jeudi 02 octobre 2025) ou sur la plateforme du <https://moniteurdesventes.com> avant la vente afin de permettre l'enregistrement de leurs données personnelles et bancaires. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de demander à tout acquéreur potentiel de justifier de son identité ainsi que de ses références bancaires et d'effectuer un dépôt. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent d'interdire l'accès à la salle des ventes ou de refuser l'inscription de tout acquéreur potentiel pour justes motifs.

ARTICLE 4 – ENCHÈRES ET DÉPÔT DE GARANTIE

Toute personne qui se porte enchérisseur s'engage à régler personnellement et immédiatement le prix d'adjudication augmenté des frais à la charge de l'acquéreur et de tous impôts ou taxes qui pourraient être exigibles. Tout enchérisseur est censé agir pour son propre compte sauf dénonciation préalable de sa qualité de mandataire pour le compte d'un tiers, faite le jour de la vente et acceptée par les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY.

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de demander un dépôt de garantie à chaque enchérisseur. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72h à première demande. Si le lot est adjugé à cet enchérisseur, le dépôt demandé pour pouvoir porter des enchères sera automatiquement débité en cas de non paiement et l'acquéreur sera signalé au fichier des mauvais payeurs.

ARTICLE 5 – ENCHÈRES PAR TÉLÉPHONE ET ORDRES D'ACHAT

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY pourront à leur discrétion et à titre gracieux accepter de recevoir des enchères par téléphone d'un acquéreur potentiel qui se sera manifesté avant la vente, dans la limite du personnel des Offices présent sur site le jour de la vente aux enchères.

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY ne pourront engager leur responsabilité notamment si la liaison téléphonique n'est pas établie, est établie tardivement, ou en cas d'erreur ou d'omissions relatives à la réception des enchères par téléphone. À toutes fins utiles, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit d'enregistrer les communications téléphoniques durant la vente. Les enregistrements seront conservés jusqu'au règlement du prix, sauf contestation.

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY pourront à leur discrétion et gracieusement accepter d'exécuter des ordres d'enchérir qui lui auront été transmis avant la vente, pour lesquels elle se réserve le droit de demander un dépôt de garantie et qu'elle aura acceptés. Si le lot n'est pas adjugé à cet enchérisseur, le dépôt de garantie sera renvoyé sous 72h. Si le lot est adjugé à cet enchérisseur, le dépôt pourra être utilisé pour régler le bordereau restant impayé un mois après la vente et/ou en règlement des frais de stockage des lots adjugés. Si les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY reçoivent plusieurs ordres pour des montants d'enchères identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui sera préféré. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY ne pourront engager leur responsabilité notamment en cas d'erreur ou d'omission d'exécution de l'ordre écrit.

ARTICLE 6 – DÉROULEMENT DE LA VENTE ET ADJUDICATION

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY dirigeront la vente de façon discrétionnaire, en veillant à la liberté des enchères et à l'égalité entre l'ensemble des enchérisseurs, tout en respectant les usages établis. Les Officiers vendeurs dirigeant la vente pour les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de s'écarter de l'ordre du catalogue, de réunir ou diviser des lots, ou retirer des lots qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance, même après enchères dépassant la mise à prix.

Sous réserve de la décision des Officiers vendeurs dirigeant la vente pour les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY, l'adjudicataire sera la personne qui aura porté l'enchère la plus élevée, après trois criées successives. Le coup de marteau ou assimilé suivi du prononcé du mot « adjugé » ou tout autre équivalent matérialisera la fin des enchères et entraînera la formation du contrat de vente entre le vendeur et le dernier enchérisseur retenu. Le transfert de propriété intervient simultanément à l'adjudication et l'adjudicataire devient responsable de son achat. L'adjudicataire ne pourra obtenir la délivrance du lot qu'après règlement de l'intégralité du prix du lot et de ses accessoires.

ARTICLE 7 – PAIEMENT ET MODALITÉS

Pour faciliter les calculs des acquéreurs potentiels, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY pourront être conduit à utiliser à titre indicatif un système de conversion de devises. Néanmoins les enchères ne pourront être portées en devises étrangères mais uniquement en euros, et les erreurs de conversion ne pourront engager la responsabilité des SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY.

Les enchères portées via le « live » peuvent impliquer des frais additionnels. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY n'acceptent aucune responsabilité pour la non-exécution d'un ordre ou pour des erreurs ou omissions pouvant survenir dans le cadre de ce service, y compris pour :

- une perte de connexion internet
- une panne ou un problème avec le logiciel d'enchères en ligne
- un problème de compatibilité matérielle et/ou système

n Les adjudications seront faites TTC. L'adjudicataire (acheteur) payera, en sus du prix d'adjudication des frais acheteurs de 11.90% HT ainsi que la TVA sur ces frais, soit 14,28% TTC.

Les acheteurs hors France devront s'acquitter du montant de la TVA française au taux de 20 %, comme caution. Cette somme sera remboursée sur présentation du document justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire et d'un document prouvant la livraison dans son état membre pourra obtenir le remboursement de la TVA sur commissions. L'acquéreur disposera de 30 jours calendaires après la vente pour retourner ces documents aux SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY. L'ensemble des frais bancaires restera à la charge de l'acheteur.

Le paiement du lot aura lieu au comptant et immédiatement , pour l'intégralité du prix, des frais et taxes, même en cas de nécessité d'obtention d'une licence d'exportation. L'adjudicataire pourra s'acquitter par les moyens suivants :

- Par espèces dans le respect de la réglementation en vigueur, soit 1 000 €
- Par virement bancaire obligatoirement effectué en euros. En cas de virement en devise étrangère, les frais inhérents à la conversion seront à la charge de l'adjudicataire sous peine de non délivrance du lot.
- Par carte de crédit : VISA, MASTERCARD
- Par chèque certifié ou par chèque accompagné obligatoirement d'une garantie bancaire

Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY seront autorisées à reproduire sur le procès-verbal de vente et sur le bordereau d'adjudication les renseignements qu'aura fournis l'adjudicataire avant la vente. Toute fausse indication engagera la responsabilité de l'adjudicataire. Dans l'hypothèse où l'adjudicataire ne se sera pas fait enregistrer avant la vente, il devra communiquer les renseignements nécessaires dès l'adjudication du lot prononcée. Toute personne s'étant fait enregistrer auprès des SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données nominatives fournies aux SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY dans les conditions de la Loi du 6 juillet 1978.

Il appartiendra à l'adjudicataire de faire assurer le lot dès l'adjudication. Il ne pourra recourir contre les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY par suite du vol, de perte ou de dégradation de son lot, après l'adjudication.

ARTICLE 8 – RETRAIT DES LOTS ET DÉFAUT DE PAIEMENT

Le lot et ses accessoires ne seront délivrés à l'acquéreur qu'après paiement intégral du prix, des frais et des taxes. Dans l'intervalle, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY pourront facturer à l'acquéreur des frais d'entreposage du lot, et éventuellement des frais de manutention et de transport. Aucune expédition ne sera possible dans le cadre de cette vente. À défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. En outre, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de réclamer à l'adjudicataire défaillant, à son choix :

- Des intérêts au taux légal majoré de cinq points,
- Le remboursement des coûts supplémentaires engendrés par sa défaillance,
- Le paiement des frais de stockage

- Le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réserve également la possibilité de procéder à toute compensation avec des sommes dues à l'adjudicataire défaillant. Les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent la possibilité d'exclure de ses ventes futures, tout adjudicataire qui aura été défaillant ou qui n'aura pas respecté les présentes conditions générales d'achat.

L'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY déclinent toute responsabilité quant aux dommages que l'objet pourrait encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée. Toutes les formalités et transports restent à la charge exclusive de l'acquéreur.

En cas de vente sur les lieux de la société liquidée, les acquéreurs s'engagent à n'occasionner aucun dégât à l'immeuble, et , au cas où des détériorations seraient effectuées, l'adjudicataire ou ses préposés, qui les auraient occasionnées, en seraient responsables et tenus à la remise en état à leurs frais. L'acquéreur s'engage à retirer UNIQUEMENT les matériels qui sont énumérés et rien de plus.

Les retraits des ventes suite à des liquidations judiciaires sont faits aux jours indiqués par l'Officier vendeur. Les retraits sont sur RDV uniquement. Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé. Les lots non retirés aux dates indiquées sont considérés comme abandonnés sur place, même s'ils ont été payés. Aucune expédition possible.

ARTICLE 9 – INCIDENTS DE LA VENTE

En cas de contestation, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de désigner l'adjudicataire, de poursuivre la vente ou de l'annuler, ou encore de remettre le lot en vente.

En cas de problème de connexion lors du déroulé des ventes, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY ne pourront voir leur responsabilité engagée.

Dans l'hypothèse où deux personnes auront porté des enchères identiques par la voix, le geste, ou par téléphone et réclament en même temps le bénéfice de l'adjudication après le coup de marteau, le bien sera immédiatement remis en vente au prix proposé par les derniers enchérisseurs, et tout le public présent pourra porter de nouvelles enchères.

Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY pourront utiliser des moyens vidéos.

En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY ne pourront engager leur responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

ARTICLE 10 – INDÉPENDANCE DES DISPOSITIONS

Les dispositions des présentes conditions générales d'achat sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

ARTICLE 11 – COMPÉTENCE LÉGISLATIVE ET JURIDICTIONNELLE

Conformément à la loi, il est précisé que toutes les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes judiciaires de meuble aux enchères publiques se prescrivent par cinq ans à compter de l'adjudication ou de la prise.

La loi française seule régit les présentes conditions générales d'achat. Toute contestation relative à leur existence, leur validité, leur opposabilité à tout enchérisseur et acquéreur, et à leur exécution sera tranchée par le tribunal compétent du ressort de Val-de-Briey (France).

ARTICLE 12 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (TRACFIN)

En application de l'article L. 561-2 14e du CMF, les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY se réservent le droit de demander un ensemble de documents (pièce d'identité, Kbis de moins de trois mois, statuts des sociétés, numéro de TVA intracommunautaire, questionnaire portant sur la situation patrimoniale de l'adjudicataire...) permettant de déterminer l'identité de l'adjudicataire, la provenance des fonds, le bénéficiaire effectif de l'opération. L'adjudicataire s'engage à fournir tous ces éléments et réponses à première demande et de bonne foi.

Seule les SELARL ANGLEDROIT VERDUN & SELARL ANGLEDROIT VAL-DE-BRIEY – LONGWY sont habilitées à savoir quels documents seront demandés et dans quelles conditions ces demandes seront faites.

L'adjudicataire s'engage à répondre à toutes autres demandes qui seraient nécessaires dans le cadre de l'évolution de la législation sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.